Envoyé en préfecture le 12/04/2017 Reçu en préfecture le 12/04/2017 Affiché le 12/64/2017

ID: 056-215601477-20170410-2017D24-DE

COMMUNE DE NIVILLAC Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept
Le dix avril
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal: le 3 avril 2017

Conseillers en exercice : 26 Conseillers présents : 24 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS: M. CHATAL Jean-Paul- M. BOUSSEAU Yannick

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

<u>Délibération n°2017D24</u>: Demande de subvention au titre des amendes de police Année 2017

Conformément aux dispositions de l'article R 2331-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Départemental arrête chaque année la liste des communes du département bénéficiaires du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Cette somme est répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants pour financer des opérations améliorant les transports en commun ou la circulation routière.

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police selon les conditions du Conseil Départemental. Les projets liés aux aménagements de voirie liés à la sécurité sont pris en compte.

Pour 2017, il est proposé de présenter un dossier relatif à un passage pour piétons et cycliste le long de la rue Joseph Dano sur 180 ml <u>pour un montant de 25 418 € HT soit 30 502 € TTC.</u>

L'assemblée est invitée à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des amendes de police pour financer ce programme.

Le conseil municipal, après délibération, sollicite à l'unanimité une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour financer ce programme en 2017 estimé à 25 418 € H.T.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Alain GUIHARD